



université
de **BORDEAUX**

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR ARTS ET METIERS A TALENCE

Opération Campus de Bordeaux

CONVENTION DE FINANCEMENT

PRÉAMBULE

Opération campus : éléments généraux

Lauréate de l'appel à projet national de 2008, l'Opération campus de Bordeaux vise à rénover et dynamiser les sites universitaires de l'agglomération bordelaise pour créer de véritables lieux de vie et accroître leur visibilité internationale.

Cette opération vise à mettre en place un plan exceptionnel répondant à l'urgence de la situation immobilière des universités françaises, dont certaines n'ont pas été rénovées depuis plus de 50 ans. Il s'agit également de requalifier les campus bordelais afin de les mettre en valeur et de leur donner une identité forte leur permettant de renforcer leur attractivité. L'Opération campus concerne les sites universitaires du campus de Bordeaux-Victoire, Bordeaux-Carreire et Pessac-Talence-Gradignan.

Le projet Opération campus Bordeaux a été initialement estimé à 538 M€ (valeur 2008), dont plus de 400 M€ d'investissement financés grâce à :

- la dotation placée de l'État de 475 M€, qui produit des intérêts annuels (gérés par la Caisse des dépôts) ;
- la participation de la Région Nouvelle-Aquitaine, de 112 M€, qui porte sur de l'investissement en patrimoine immobilier universitaire ;
- la participation de Bordeaux Métropole, à hauteur de 54,6 M€.

Ce partenariat a été entériné par la signature, le 20 décembre 2010, d'une convention partenariale de site entre l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne, l'État, la Caisse des dépôts, la Région et la Métropole. En 2016, les partenaires ont souhaité se doter d'une nouvelle convention de site afin de prendre en compte les évolutions de programmation et fixer les engagements financiers actualisés des différents signataires. Cette nouvelle convention a été signée le 28 avril 2017. Elle est venue confirmer l'engagement financier de la Métropole au sein de l'Opération campus en matière :

- d'aménagement d'espaces publics : pour un total de 28 M€, les investissements de Bordeaux Métropole visent à :
 - assurer une meilleure perméabilité entre la ville et le campus en développant les activités, les services et les logements familiaux sur les campus ;
 - améliorer la qualité d'accueil des étudiants par la création d'espaces publics de qualité et d'un parc urbain ;
 - développer l'usage des mobilités douces et réduire l'espace occupé par le stationnement automobile sur l'ensemble des sites universitaires ;
 - valoriser et préserver le développement futur des fonctions universitaires, d'enseignement et de recherche des campus (réhabilitation et construction d'immobilier universitaire, préserver des réserves foncières...).
- de vie de campus : pour un total de 23,5 M€, les investissements de Bordeaux Métropole portent sur :
 - des installations sportives (dont le stade nautique) ;
 - la rénovation de la Bibliothèque universitaire de droit et lettres à Pessac ;
 - des espaces de vie de campus (dont un bâtiment en centre-ville de Bordeaux accueillant salle de spectacle, de danse, espace de travail en libre accès...).

- d'enseignement supérieur et de recherche, pour un total de 3,1 M€, avec la participation à la démolition et au rachat du foncier de la résidence « Léo Saignat » sur le site de Bordeaux-Carreire pour la construction d'un nouveau bâtiment d'Odontologie et d'un bâtiment destiné à accueillir une partie des laboratoires de l'Université, dit « Bâtiment recherche ».

Objet de la présente convention

Le projet d'aménagement des espaces publics sur le secteur « Arts et Métiers » à Talence, porté par l'Opération campus, consiste en la requalification du secteur de l'avenue des facultés aux abords de la station de tramway Arts & Métiers afin de contribuer à l'évolution globale du domaine universitaire. Ces aménagements, dont un descriptif figure en annexe de la présente convention, ont pour but de :

- connecter les bâtiments entre eux et les relier à la station de tramway ;
- réduire et sécuriser les circulations et les emprises routières en cœur de site pour améliorer l'image de l'Université et favoriser les modes de déplacements actifs ;
- inscrire ce périmètre dans le parc central du domaine universitaire.

Ce projet, conforme à l'ambition portée par Bordeaux Métropole de soutien à la qualité de vie et d'étude des étudiants ainsi qu'à l'attractivité et au rayonnement de ses sites universitaires est inscrit dans la convention de site de l'Opération campus Bordeaux (signée en 2010 et amendée en 2017). Sur un coût total estimé à 4,05 M€, la participation de Bordeaux Métropole à ce projet porte sur un montant de 3,24 M€, aux côtés de l'Etat via les intérêts de la dotation campus pour 810 k€.

CECI ÉTANT EXPOSÉ

ENTRE

BORDEAUX MÉTROPOLE, domiciliée Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, **représentée par Monsieur Alain ANZIANI**, Président de Bordeaux Métropole, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°2023/

du Conseil de Métropole du 29 septembre 2023 n°..... « Opération campus Bordeaux - participation financière de Bordeaux Métropole au projet d'aménagement des espaces publics du secteurs Arts et Métiers à Talence ».

ci-après dénommée « la Métropole »

ET

L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX, domiciliée 351, cours de la Libération, 33405 Talence cedex, **représentée par Monsieur Dean LEWIS**, Président de l'Université de Bordeaux,

ci-après dénommée « l'Université »

IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Métropole au financement du projet d'aménagement des espaces publics du secteurs Arts et Métiers à Talence.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

L'Université s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mener l'opération décrite en annexe n° 1, dans le respect des budgets figurant en annexe n° 2 et du calendrier prévisionnel figurant en annexe n° 3.

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'Université exerce ses obligations de maître d'ouvrage. L'Université est soumise au Code de la commande publique.

La convention n'apporte aucune dérogation aux règles appliquées pour la comptabilisation des dépenses immobilisées par l'Université pour le projet.

Sous réserve du respect des conditions figurant aux articles 4.2 et 6 de la convention, les dépenses réalisées dans ce cadre, antérieurement à la conclusion de la convention, sont comprises dans l'assiette éligible.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

4-1 FINANCEMENT

Pour contribuer au financement du projet visé à l'article 1, la Métropole s'engage à verser une subvention d'un montant de 3 240 000 € dans le cadre du budget prévisionnel figurant en annexe 2.

La subvention consentie par la Métropole est plafonnée à 3 240 000 € sur une assiette éligible globale prévisionnelle de 4 050 000 € toutes taxes comprises en coût final du projet, toutes dépenses confondues dans les limites précisées ci-dessous :

- l'Université s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que les dépenses effectuées pour la réalisation du projet pendant la durée d'exécution définie à l'article 6 de la présente convention ;
- la subvention est réduite proportionnellement lorsque les dépenses sont inférieures à l'assiette éligible définie ci-dessus ;
- l'affectation de la subvention est définie par les articles 1 et 2 de la convention.

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini dans la présente convention. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse. Si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

4-2 MODALITÉS DE VERSEMENT

Respectant le principe de comptabilisation des immobilisations en cours, les versements constituent des acomptes jusqu'à l'incorporation définitive des travaux en immobilisation.

Les demandes de paiement sont adressées à Bordeaux Métropole par l'Université dans les conditions figurant dans le récapitulatif ci-dessous :

a) Premier versement

Le premier versement, à hauteur de 20 % de la subvention accordée soit la somme de 648 000 €, s'effectuera à la signature de la présente convention, après réception par Bordeaux Métropole d'une demande de paiement émanant de l'Université et d'un relevé d'identité bancaire.

b) Versement intermédiaire 1

Le versement intermédiaire 1, de 30 % de la subvention accordée soit la somme de 972 000 €, s'effectuera après réception par Bordeaux Métropole d'une demande de paiement émanant de l'Université de Bordeaux accompagnée :

- d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux (défini par le cahier des clauses administratives générales (CCAG) travaux approuvés par arrêté du 8 septembre 2009)
- d'un relevé d'identité bancaire.

c) Versement intermédiaire 2

Le versement intermédiaire 2, de 30 % de la subvention accordée soit la somme de 972 000 €, s'effectuera après réception par Bordeaux Métropole d'une demande de paiement émanant de l'Université de Bordeaux accompagnée :

- d'un état récapitulatif des paiements rattachés aux engagements contractuels démontrant que 50 % des travaux ont été réalisés et payés, daté et signé par le représentant légal de l'Université et visé par son agent comptable ;
- d'un relevé d'identité bancaire.

d) Versement du solde

La demande de paiement pour solde, de 20% de la subvention accordée soit la somme de 648 000 €, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 4-1, sera accompagnée des pièces suivantes :

- copie du procès-verbal de réception des travaux, avec ou sans réserve, signé par le représentant légal de l'Université ;
- état récapitulatif final des paiements rattachés aux engagements contractuels, daté et signé par le représentant légal de l'Université et visé par son agent comptable ;
- un relevé d'identité bancaire.

A défaut de communication des documents susmentionnés auprès de la Métropole dans les délais impartis, l'Université est réputée renoncer au versement du solde de la subvention.

4-3 SUIVI FINANCIER

De manière à optimiser leurs gestions budgétaires, l'Université et la Métropole conviennent de se réunir pour actualiser leurs informations sur l'avancement de l'opération visée par la convention, pendant sa durée, deux fois par an.

L'Université établit et tient en permanence à jour un calendrier de prévision et de réalisation assorti des éléments financiers reprenant les dispositions des contrats passés pour la réalisation du projet. Ce calendrier est l'outil de suivi accepté par l'Université et la Métropole.

ARTICLE 5 - PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES, ÉVALUATION ET COMMUNICATION

5-1 PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES

L'Université a, seule, la qualité de maître d'ouvrage du projet et bénéficie seule des droits liés aux contrats qu'elle conclut à ce titre.

5-2 COMMUNICATION

L'Université s'engage à mentionner le soutien apporté par la Métropole et à faire figurer le logo de la Métropole sur les documents destinés au public dans le cadre de la réalisation de l'équipement considéré, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin avec le versement du solde de la participation de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 7 - REVERSEMENT – RÉSILIATION

7-1 MODIFICATIONS

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre la Métropole et l'Université sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

7-2 NULLITÉ

Si une des stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention ni altérer la validité des autres stipulations.

7-3 RENONCIATION

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

7-4 ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la convention, la Métropole et l'Université font élection de domicile respectivement aux adresses figurant en tête des présentes.

7-5 RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant les tribunaux compétents de la juridiction de Bordeaux.

ARTICLE 8 : CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'Université s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation de l'investissement prévu, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à la réalisation de l'investissement subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'Université devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'Université exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Université s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'établissement sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Université et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'Université par écrit.

ARTICLE 11 : ANNULATION DE LA CONVENTION

Au cas où les travaux pour lesquels la subvention a été accordée n'auraient pas reçu un commencement d'exécution dans les deux ans de la notification de la décision attributrice de la subvention, et à défaut pour l'établissement d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante, la subvention accordée serait annulée.

FAIT À BORDEAUX, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'Université de Bordeaux

Le Président de Bordeaux Métropole

Dean LEWIS

Alain ANZIANI

Liste des annexes :

Annexe n° 1 – Description de l'opération

Annexe n° 2 – Budget prévisionnel et plan de financement

Annexe n° 3 – Calendrier et échéancier prévisionnels

Annexe n° 1 – Description de l’opération

Programme d’aménagement des espaces publics du secteurs Arts et Métiers

Etat des lieux

Situation

Situé au sud de la métropole bordelaise, à cheval sur les communes de Talence, Pessac et Gradignan, le domaine universitaire constitue un territoire de 235 hectares dédié aux activités d’enseignement supérieur et de recherche. Initialement « hors de la ville », le domaine universitaire est désormais cintré par une urbanisation hétéroclite : proximité du centre-ville de Talence à l’est, de Pessac au nord-ouest, de tissus pavillonnaires au nord et au sud, de grands ensembles à l’ouest. Il possède également la particularité d’être parcouru par un grand espace vert central, lui-même à l’articulation avec de grands espaces ouverts (Bois de la Burthe, Bois de Thouars, Bois de Saige, vignobles du Haut Brion, Parc de Peixotto...).

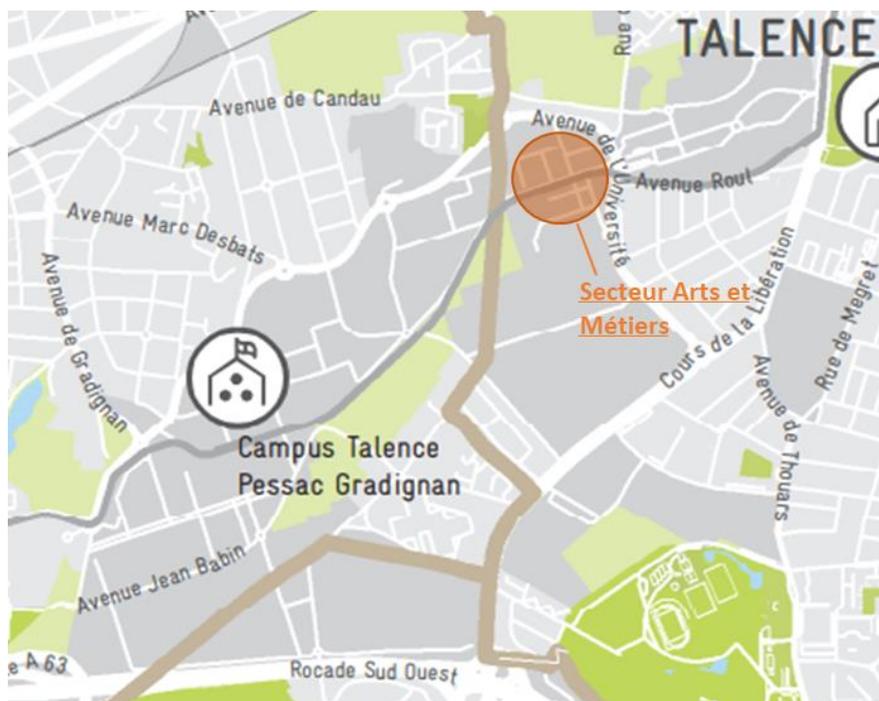
Depuis 2004, l’arrivée de la ligne B du tramway a modifié la manière d’accéder et de pratiquer le site, en réorganisant les flux autour de 6 stations de tramway.

Depuis sa création, le domaine universitaire n’a jamais fait l’objet d’une intervention globale de réhabilitation au profit des espaces publics et de certains bâtiments avec, pour conséquences :

- une discontinuité et un manque de qualification des espaces publics ;
- une discontinuité de l’éclairage public ;
- une complexité domaniale au détriment d’une cogestion des espaces extérieurs.

Le secteur de la station de tramway « Arts & Métiers »

Le secteur « Arts & Métiers », objet du présent programme, possède une façade construite sur l’avenue des Facultés au nord et une emprise foncière disponible au sud. La station de tramway du même nom est située au cœur du secteur.



Plan de situation du secteur Arts & Métiers (Bordeaux Métropole - SIG)

Le sous-secteur Arts & Métiers est aujourd'hui occupé par :

- des activités universitaires : la Bibliothèque universitaire Sciences et Techniques, le restaurant universitaire n°1 du CROUS, la Maison des scientifiques, le bâtiment de l'ENSEIRB-MATMECA (Bordeaux INP), avec la proximité de l'ENSAM
- des activités de recherche : délégation régionale du CNRS, Institut d'Optique d'Aquitaine
- des équipements : une crèche.

Ces fonctions sont situées de part et d'autre du tramway et de la station Arts & Métiers. Au nord, un parc de logements étudiants du CROUS a été récemment rénové.

Enjeux et orientations programmatiques générales

Lieu de convergence, ce pôle doit devenir une intensité universitaire rayonnante pour l'est du campus et pour le domaine universitaire dans sa globalité. Forte des équipements universitaires présents, cette polarité a pour dessein d'offrir aux usagers du campus ainsi qu'aux habitants des quartiers voisins de nouveaux services et un espace urbain de qualité.

Le futur parvis Arts & Métiers devra connecter les programmes actuels et à venir. Celui-ci s'inscrit dans le prolongement de la grande Allée des sciences - parc linéaire paysager à l'échelle de l'université et des communes - séquence aujourd'hui à dominante minérale. Le système s'inverse donc, le mail vert devenant au droit des bâtiments d'Arts & Métiers une séquence urbaine.

Les nouveaux programmes implantés en linéaire, notamment les services en pied de bâtiment sur ce parvis devront border la place Arts & Métiers et l'animer.

La nouvelle programmation engendrera un afflux d'usagers créant cette effervescence non seulement universitaire mais identitaire pour tous les usagers, même extérieurs au campus.

La place est rendue aux piétons et aux cycles, la circulation automobile étant restreinte et canalisée au profit de l'usage des transports en communs. Ainsi, la confusion des voies et les stationnements sauvages actuels sur le secteur seront supprimés pour découvrir un parvis fonctionnel, redonné aux piétons et un lieu d'intensité. L'escalier et la rampe existante d'accès à la bibliothèque universitaire seront modifiés pour s'intégrer dans le nouvel aménagement qualitatif.

Orientations

en matière de mobilité :

- restreindre la circulation automobile sur la zone en privilégiant les axes principaux que sont l'avenue Dr Schweitzer et l'avenue de l'université.
- privilégier la politique des mobilités incitatives : tramway et Bus express.
- remodeler le maillage viaire, en partant des voiries existantes, et choisir entre réinterroger le gabarit des voies et leur sens (scénario 1) ou limiter la circulation automobile aux véhicules de secours et de service (scénario 2).
- conserver et sécuriser la piste cyclable parallèle au tramway.
- créer une piste cyclable bi-directionnelle au nord du tramway séparée des flux piétons et des voitures. Elle sera reliée aux traversées est-ouest du tramway.
- supprimer le stationnement actuel autre que les poches de stationnement à l'arrière des bâtiments et en utilisant la capacité maximale du parking relais. Des protections adéquates seront mises en place pour éviter le stationnement sauvage (scénario 1).

Le projet sera réalisé en étroite relation avec le projet de bus express Pellegrin-Thouars-Malartic afin d'intégrer les transformations et nouveaux usages liés à son passage au cœur du secteur et les aménagements nécessaires.

De la même manière, le projet tiendra compte des études portées par l'OIM Bordeaux Inno Campus sur le projet de pôle multimodal Arts & Métiers.

en matière d'aménagement urbain :

- créer un parvis, séquence minérale de la Grande allée de l'université connectant les différents lieux de vie étudiante.
- y développer un lieu interactif, où tous les usagers - tant universitaires qu'extérieurs à l'université - puissent évoluer avec un accès aisé aux différents services offerts.

Inscrit au cœur du domaine universitaire, le traitement de l'espace public au droit de la station de tramway Art & Métiers est à soigner rigoureusement, à savoir la matérialité du sol - plus ou moins perméable et filtrant - les coulisses paysagères et l'insertion des ouvrages de récupération d'eau si nécessaire.

en matière de paysage

le secteur Arts & Métiers constitue une forme de rupture dans le parc central et linéaire du domaine universitaire. Il conviendra de retrouver une trace paysagère capable de retisser les liens de ce parc structurant, voire de recréer un parc.

Focus mobilités et plan de circulation

La stratégie en matière de circulations automobiles vise à :

- rationaliser les logiques de transit par le campus en favorisant les flux périphériques en faveur des espaces publics et des mobilités douces (tramway, vélo et marche à pied)
- déboucher au plus vite sur un espace de stationnement de qualité (calibrage adéquat, ombrage, proximité des cheminements doux, sécurisation)
- optimiser les espaces de voiries à entretenir
- donner davantage de lisibilité à la structuration urbaine

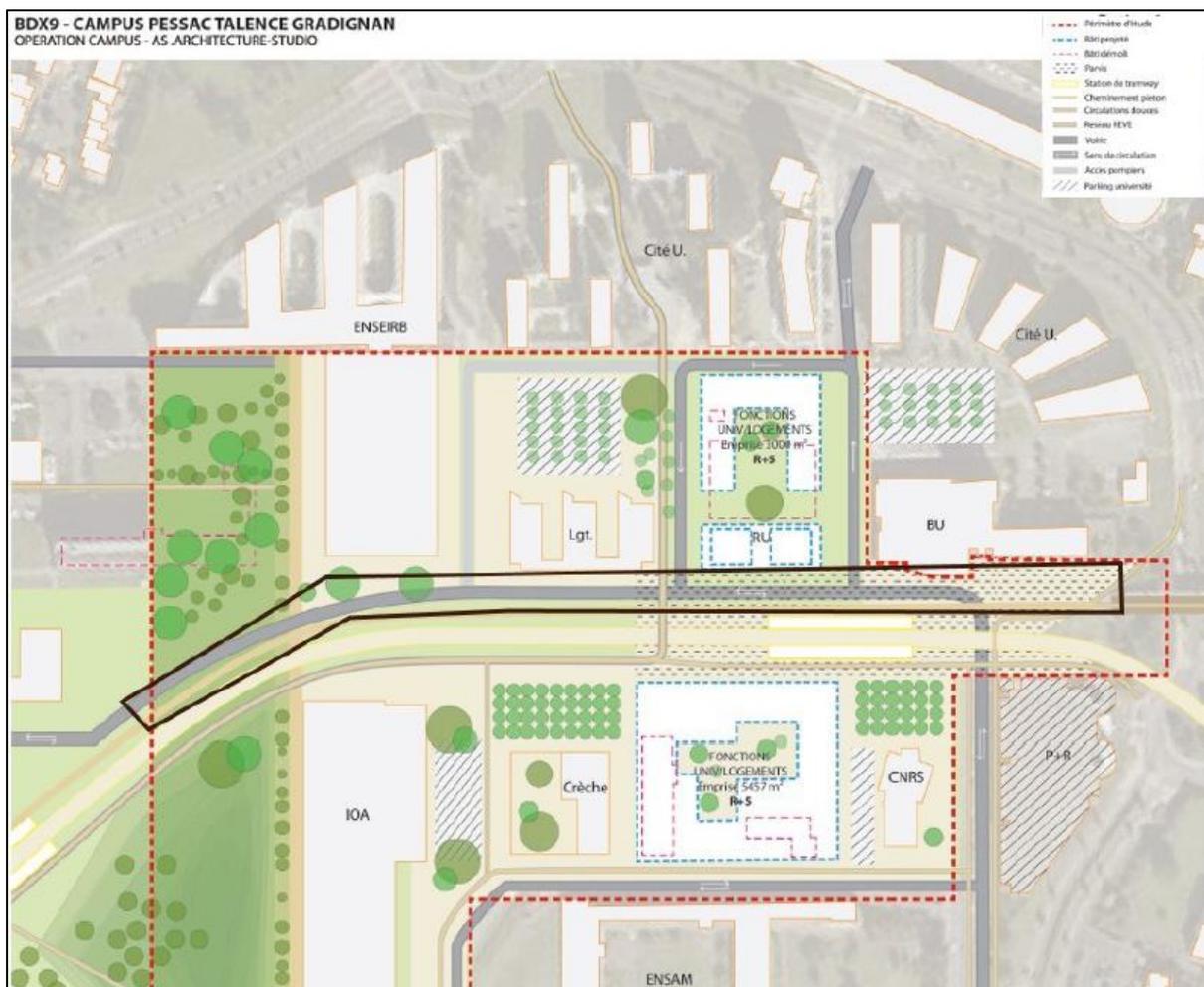
Les mobilités douces constituent une trame générale à partir de laquelle se déploie la programmation urbaine et paysagère. A partir de la trame des mobilités douces viennent se structurer le Parc Linéaire, les différents espaces publics et les accroches/raccordements du domaine universitaire avec son environnement urbain.

Catégories de cheminements déclinés :

- cheminements primaires : la Grande allée de l'Université, de grande largeur (7 à 8 m.) permet une bonne cohabitation piétons et cyclistes par des flux séparés. Cet axe majeur connecte les établissements et crée une limite entre la partie naturelle (Parc Linéaire) du campus et la partie urbaine. Elle vient accompagner le tracé du tramway depuis Arts & Métiers jusqu'à l'arrêt Montaigne Montesquieu à Pessac.
- cheminements secondaires : cheminements Est-Ouest et Nord-Sud. Ces cheminements sont d'une largeur de 2 à 3 m pour permettre un partage entre piétons et cyclistes.

Programme détaillé

L'opération d'aménagement du secteur station Arts & Métiers se limitera au périmètre suivant, englobant une partie de l'Avenue des Facultés, de la passerelle à l'est - y compris raccordement à l'avenue Roul - jusqu'à l'allée Geoffroy Saint-Hilaire à l'ouest ; au nord avec les jonctions aux bâtiments existants et au sud à la plate-forme du tramway.



En noir, périmètre du projet d'aménagement de l'Opération Campus

Les objectifs de programmation sur le périmètre retenu

A partir du contexte programmatique décrit dans les pages précédentes, les principaux objectifs qui ressortent sur l'ensemble du périmètre retenu sont les suivants :

- Constituer une nouvelle centralité autour d'un parvis apaisé et partagé au droit de la station de tramway Arts & Métiers, de la bibliothèque universitaire et du restaurant universitaire,
- Aménager l'avenue des Facultés en favorisant des espaces verts renouvelés et en privilégiant les modes de déplacements doux dans la continuité du parc central du campus.

Ces objectifs se traduisent par les directives programmatiques suivantes, s'appliquant au territoire du projet et s'imposant comme base pour le travail de la maîtrise d'œuvre :

- La constitution d'un maillage de cheminements autour de la station de tramway et entre les bâtiments
- Les aménagements doivent permettre la mise en place de changements importants en termes de déplacements. La priorité étant désormais donnée aux piétons et modes actifs, les aménagements devront traduire cet usage prioritaire sans néanmoins omettre les capacités de circulation de véhicules d'urgence, des services techniques ou de livraison.
- L'ensemble des équipements permettant la fermeture des voies seront à prévoir, leur activation et gestion restant de la responsabilité de l'Université de Bordeaux. La protection contre les intrusions de véhicules non autorisés sera à prévoir en périphérie de l'ensemble du projet.

Le projet devra donner une part importante aux aménagements paysagers et arborés pour réduire la sensation d'îlot de chaleur urbain. Le projet devra également essayer de désimperméabiliser le plus possible l'existant.

Des abris vélos seront répartis le long du projet, notamment vers la bibliothèque et les stations de tramway. Les arceaux et les bancs posés au pieds de la passerelle devant la BU pourront être réutilisés dans le cadre du projet.

La zone à l'ouest de l'avenue Prévost fera l'objet de deux scénarii en phase esquisse.

Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Université de Bordeaux avec un mandat confié à la SRIA (Société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'Université de Bordeaux), filiale des universités, de la Région, de Bordeaux Métropole et du groupe Caisse des dépôts en charge de la mise en œuvre opérationnelle des projets de l'Opération Campus Bordeaux.

Annexe n° 2 – Budget prévisionnel et plan de financement

BILAN D'OPERATION
AMENAGEMENT DU SECTEUR STATION ARTS&METIERS

DEPENSES	
NATURE	MONTANT HT

1- Etudes préalables	
Inspection-diagnostic réseaux	30 000,00 €
Diagnostic structure voirie	20 000,00 €
Plans topographiques et réseaux	20 000,00 €
Diagnostocs amiante et HAP voirie	10 000,00 €
Etudes complémentaires	30 000,00 €
2- Assistance Maîtrise d'Ouvrage	
Programmist	10 000,00 €
Coordonnateur SPS	15 000,00 €
Contrôleur technique	20 000,00 €
3- Maîtrise d'œuvre	
Maîtrise d'œuvre	182 400,00 €
Aléas programmation	46 100,00 €
Aléas études	69 150,00 €
4- Travaux VRD	
Travaux	2 280 000,00 €
Aléas travaux	115 250,00 €
Signalétique extérieure	25 000,00 €
5- Révisions - Actualisation	
Provisions pour révisions et actualisations	345 362,50 €

TOTAL COUT OPERATION HT	3 218 262,50 €
TVA à 20%	643 652,50 €
COUT TDC TTC	3 861 915,00 €
Rémunération SRIA € HT	154 476,60 €
Rémunération SRIA € TTC	185 371,92 €

COUT TOTAL	4 047 286,92 €
COUT TOTAL ARRONDI A	4 050 000,00 €

RECETTES	
NATURE	MONTANT

Bordeaux Métropole	3 240 000,00 €
-------------------------------	-----------------------

Etat - Intérêts de la dotation campus	810 000,00 €
--	--------------

TOTAL	4 050 000,00 €
--------------	-----------------------

Annexe n° 3 – Calendrier et échéancier prévisionnels

2022												2023												2024												2025																							
janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc												
Programme												Cons. MOE												Etudes												AO tx												Travaux											

Versement	Date prévisionnelle	Montant
1 ^{er} versement	2023	648 000 €
Versement intermédiaire 1	2025	972 000 €
Versement intermédiaire 2	2025	972 000 €
Solde	2026	648 000 €
TOTAL		3 240 000 €